



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-04-18 abroge la décision DMST 2025-04-13

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LE CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DE LA CATHEDRALE**

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La cathédrale Notre Dame et Saint Thyrese datant du XIIIème siècle est classée monument historique. En novembre 2024, le système de chauffage est tombé en panne. Une solution de réparation a pu être trouvée de manière temporaire. Ce système ne pouvant tenir dans le temps, il faut changer le mode de chauffage. Actuellement c'est une chaudière à fioul qui date des années 70, il est prévu d'installer un nouveau système de chauffage qui serait à la fois plus performant et plus respectueux de l'environnement.

**CONSIDERANT** que le système de chauffage de la cathédrale est ancien et défectueux,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite mettre en place un nouveau système de chauffage.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, une aide financière d'un montant de 134 400€ correspondant à 60% du montant du changement du mode de chauffage de la cathédrale.

**ARTICLE 2** : le plan de financement exprimé en hors taxes est le suivant :

Commune	Etat DSIL	TOTAL
89 600€	134 400€	224 000€
40%	60%	100%

**ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**ARTICLE 4** : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 22 mai 2025**

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU**